



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

Association de Protection Civile du Finistère (APC29)

Antenne de Brest

CONVENTION DPS N° BR- .18/ 2025
(Dispositif Prévisionnel de Secours)

Établie entre

L'antenne de Brest de l'Association de Protection Civile du Finistère, ci-après désignée **APC29**, ayant reçu une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Dispositifs Prévisionnels de Secours) par son affiliation à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel en date du 09/08/2022 (JORF n°0186 du 12/08/2022).

Adresse : 5 rue de Fougères, 29200 BREST

Représentée par : sa Responsable, Mme Évelyne BERGOT

Et

Nom de l'organisateur : M. REDEG. E. PLOUGASTELL - LA PLOUGASTELL

Représenté par M. HEYDUN, ci-après désigné organisateur

Fonction : président de LA PLOUGASTELL -

Adresse de l'organisateur : 10, rue amiral Salavin, 29470 PLOUGASTELL

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités de mise en place du dispositif prévisionnel de secours présenté dans l'article 2.

Article 2 – INFORMATIONS CONCERNANT LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : LA PLOUGASTELL

Nature de la manifestation : courses et marches sportives

Date(s) de la manifestation : 11 mai 2025

Lieu de la manifestation (adresse précise, commune) : Plougastell - départ salle Avei Sport, 400

Horaires de la manifestation : ~~8h30~~ de 8 h30 à 13 h30

rue Louis Bobet -
Plougastell

L'ensemble des informations concernant la manifestation figure sur la demande de dispositif prévisionnel de secours.

Article 3 – DESCRIPTIF DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, l'APC29 mettra en place les moyens humains et matériels dimensionnés de manière adéquate pour assurer les premiers secours aux personnes. Ces moyens tiennent compte de l'effectif prévisible du public et, le cas échéant, de celui des acteurs concernés.

Au regard des éléments portés par l'organisateur sur la demande de dispositif prévisionnel de secours et des résultats de la grille d'évaluation des risques, il ressort que le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours est le suivant :

4 intervenants secouristes et . . 1 . . véhicule(s) de premiers secours à personnes

Les éventuelles évacuations des victimes vers une structure hospitalière ne seront assurées par l'APC29 mais par les services publics de secours ou des ambulanciers privés.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de l'APC29 :

-selon les besoins identifiés, un local adapté et/ou un emplacement réservé, signalisé et facilement accessible, qui permette l'implantation du poste de secours

-autre(s) :

Par ailleurs, l'organisateur prend à sa charge les boissons et éventuels repas des intervenants secouristes bénévoles.

Article 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

L'antenne de Brest de l'APC29 ne fait pas de devis ni de facture pour les postes de secours, le montant des dons transmis en contrepartie du poste de secours est laissé au choix de l'organisateur de la manifestation.

Un reçu sera remis à l'organisateur par l'APC29 pour les dons versés.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention au plus tard 48h avant l'échéance, par courrier, en précisant les motifs de cette décision.

En cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur est tenu d'avertir l'APC29 par tous moyens de communication au moins 48 heures à l'avance.

Article 8 – LITIGE

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'APC29 et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Pour l'APC29
Fait à Brest, le . 16 / . 01 / 2025
La Responsable de l'antenne de Brest
Évelyne BERGOT

Pour l'organisateur
Fait à . Plougasne . , le 17 / 01 / 2025
Le représentant (fonction, nom & prénom)
La responsable de LA PLOUGASTELL
Véronique HEYDON

APC 29
5, rue de Bougères
29200 BREST
Tél. : 06 01 93 61 99

Signature et cachet

